



BRUSSELS INTERNATIONAL
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

Aides d'Etat – Investissement dans les PME



1. Qu'est-ce qu'une Aide d'Etat ?

Les aides d'État comprennent toutes les ressources accordées par l'État aux entreprises, qui bénéficient ainsi d'un avantage sur le marché.

Il peut s'agir de subventions du FEDER, dont le bénéficiaire (final) est une entreprise, qui améliorent la situation financière de l'entreprise dans des conditions différentes des conditions normales du marché.

Par conséquent, il est important de vérifier qui sont les différents bénéficiaires (finaux) de votre projet. Ainsi, il se peut que votre organisation, en tant que bénéficiaire d'une subvention, ne soit pas une entreprise, mais que certains bénéficiaires finaux de votre projet soient des entreprises.

Une entreprise est toute entité engagée dans une activité économique, indépendamment de sa forme juridique et de son mode de financement. Une "activité économique" est toute activité qui consiste à offrir des biens ou des services sur un marché.

2. Hoe omgaan met staatssteun in uw project?

Si la subvention accordée à votre projet est susceptible d'impliquer une aide d'État, deux options s'offrent à vous :

2.1. Application du Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC)

Le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) consiste en une série d'exemptions d'aides d'État prêtes à l'emploi, lorsque l'octroi d'une aide d'État en deçà de certains seuils est justifié.

Le RGEC est entré en vigueur le 1er juillet 2014 et couvre 43 types d'aides compatibles dans un large éventail de secteurs.

Le RGEC ne s'applique qu'aux aides transparentes, c'est-à-dire lorsqu'il est possible de déterminer le montant de l'aide au moment où elle est accordée. C'est toujours le cas pour une subvention accordée pour un montant défini (article 5).



Toutes les aides accordées dans le cadre du RGEC doivent pouvoir démontrer très clairement un effet incitatif (article 6). L'effet d'incitation se réfère à la question de savoir si l'aide d'État est utilisée pour provoquer un changement (fondamental) dans le comportement du bénéficiaire. Un projet qui a déjà démarré ou pour lequel le financement nécessaire est déjà garanti ne peut pas démontrer l'effet d'incitation. Ce principe juridique a été incorporé dans le règlement en partant du principe que l'aide "est considérée comme ayant un effet incitatif si, avant le début des travaux relatifs au projet ou à l'activité, son bénéficiaire a présenté une demande d'aide écrite à l'État membre concerné".

Les taux d'aide ou les intensités indiqués dans l'AGVV sont les maximums autorisés.

Il n'est pas interdit de combiner différents articles du Règlement Général d'Exemption par Catégorie dans un projet. Toutefois, les règles de cumul stipulent qu'il n'est pas permis de comptabiliser deux fois un ensemble de coûts éligibles au titre de plusieurs exemptions d'aides d'État. Cela signifie que si plusieurs articles du Règlement d'Exemption par Catégorie ou un article du règlement d'exemption par catégorie et une aide de minimis sont utilisés, il est nécessaire de fournir une planification (détail des coûts) des coûts éligibles pour chaque type d'aide accordée.

Voici le lien vers le règlement d'exemption par catégorie :

[CL2014R0651FR0010040.0001_cp 1..1 \(europa.eu\)](#)

Les aides aux PME sont régies par la partie 2 de ce règlement.

2.2. Déclaration de Minimis

Le règlement de minimis autorise l'octroi d'une aide de 200 000 euros à une entreprise pour trois exercices fiscaux consécutifs (l'année en cours et les deux années précédentes). Une entreprise doit faire un nouveau compte chaque année sur le total des aides de minimis qu'elle a reçues afin de ne pas dépasser le plafond de 200 000 euros.



La période actuelle n'est donc pas liée à la période de programmation du FEDER. L'aide de minimis est réputée avoir été accordée au moment où l'entreprise a légalement le droit de recevoir l'aide (par exemple, dans le cas d'une subvention du FEDER : au moment de la signature de la convention de subvention ou du contrat de location dans le cas de la location d'une infrastructure financée par le FEDER). La période de trois ans commence à ce moment-là.

Il est important de noter que les aides de minimis se réfèrent aux aides accordées par l'État membre dans son ensemble (Belgique). Les entreprises peuvent également avoir reçu des aides (de minimis) dans le cadre d'autres programmes, éventuellement des autorités locales ou du gouvernement fédéral. Le seuil de minimis s'applique à tous ces types d'aides.

Afin de s'assurer que les entreprises ne reçoivent pas d'aides supérieures à 200 000 EUR, les États membres doivent informer le bénéficiaire de l'aide qu'un montant d'aide de minimis lui est transféré (avec l'indication explicite du montant total de l'aide et une référence au règlement (CE) n° 1407/2013, JO L352/1).

Il convient de s'assurer que la personne qui signe la déclaration de minimis est autorisée à signer la déclaration au nom de l'entreprise.

